



## PIF 1

PLAN INTÉGRÉ DE FORMATION  
29-30 NOVEMBRE 2018

Nouvellement désignée comme personne déléguée syndicale dans votre milieu ?

Le plan intégré de formation de premier niveau (PIF 1), destiné aux personnes déléguées depuis deux ans et moins, est pour vous ! Êtes-vous inscrits ?

Si ce n'est pas déjà fait, rendez-vous sur notre site Internet à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), sous l'onglet « Inscriptions », pour réserver votre place ! Faites vite, les places sont limitées !



## Concours Ma plus belle histoire

La 16<sup>e</sup> édition du concours *Ma plus belle histoire* bat son plein et il n'est pas trop tard pour participer !

Les textes, accompagnés du formulaire d'inscription dûment rempli, doivent ensuite être acheminés au Syndicat de Champlain avant le 3 décembre 2018.

Intéressé ? Plus de détails à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

VOUS ÉTABLISSEZ À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ?



MA PLUS  
BELLE  
HISTOIRE

PARTICIPEZ  
AU CONCOURS  
2018-2019

JUSQU'AU 3 DÉCEMBRE 2018

## Référentiel : les élèves à risque et HDAA

Lors de l'enquête de terrain conduite en 2007 par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) sur l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) (Ladouceur, 2012), plusieurs enseignantes et enseignants ont émis le désir d'avoir de l'information sur les difficultés et les handicaps afin d'ajuster leurs propres interventions, d'être soutenus dans ces interventions auprès des élèves intégrés en classe ordinaire et d'avoir le soutien dont ces élèves et eux-mêmes ont besoin.

Pour répondre, en partie, à ce souhait, la FSE-CSQ a élaboré le *Référentiel : les élèves à risque et HDAA*.

Depuis ce temps, deux autres versions du référentiel ont été publiées. Dans la troisième édition, la FSE-CSQ clarifie les termes concernant l'intégration et précise la définition de certaines difficultés et de certains handicaps d'élèves HDAA, en plus de donner des pistes d'action pour favoriser la réussite scolaire et éducative du plus grand nombre.

### Un référentiel basé sur les recherches en éducation

La plupart des données du référentiel s'appuient principalement sur des

méta-analyses, notamment celles produites par le National Reading Panel (2000), par le National Early Literacy Panel (National Institute for Literacy, 2008) et par Wang, Haertel et Walberg « What influences learning? » (1990).

Les auteurs ont aussi consulté d'autres sources importantes, telles les recherches de l'Observatoire National de la Lecture (1998) et du Réseau canadien de recherche sur le langage et l'alphabétisation (2009), ainsi que les travaux de plusieurs chercheurs belges, canadiens, américains, français et québécois.

### Un référentiel par établissement

Au printemps dernier, le Syndicat de Champlain a distribué une copie papier du référentiel par établissement. Nous sommes toutefois bien conscients que plusieurs enseignantes et enseignants aimeraient pouvoir avoir le document sous la main pour pouvoir le consulter. Ainsi, si vous souhaitez télécharger la version numérique du référentiel, il est possible de le faire en suivant ce lien :

[syndicatchamplain.com/ma-section/des-patriotes-enseignant/formulaires-et-documents/](http://syndicatchamplain.com/ma-section/des-patriotes-enseignant/formulaires-et-documents/)

Richard Bisson

## Assurance-salaire : le saviez-vous ?

Si vous détenez un contrat à temps plein ou à temps partiel et que vous devez vous absenter du travail en raison d'une invalidité, la convention collective vous protège.

En effet, lorsqu'un médecin vous signe un arrêt de travail, cela n'implique pas une fin de rémunération. Au contraire, l'employeur agit à titre d'assureur lors des deux premières années d'invalidité. C'est pourquoi vous devez faire parvenir votre certificat médical au secteur de l'assiduité de la Commission scolaire (télécopieur : 450 441-0851). Vous informez l'école de votre absence sans préciser la nature de votre invalidité, puisque tout ce qui concerne votre arrêt de travail est confidentiel. Vous laissez le secteur de l'assiduité de la Commission faire le lien avec l'école pour la suite des choses.

### Les prestations d'invalidité

Lorsque vous débutez une période d'invalidité, les cinq premiers jours constituent ce qu'on appelle le délai de carence. Ces jours sont d'abord déduits de la banque de maladie. Cependant, si celle-ci est insuffisante, votre banque de journées non monnayables pourra combler la différence (si les banques sont vides, ces journées sont à vos frais).

Par la suite, la Commission vous rémunère à 75 % de votre traitement, et ce, pour 51 semaines. Sachez qu'à partir de ce moment, la Commission doit appliquer une exonération de primes pour votre fonds de pension qui continuera quand même à se cumuler comme si vous étiez à 100 % au travail.

Si nécessaire, la Commission payera également 66 ⅔ % de votre traitement pour

Suite au verso



# Assurance-salaire : le saviez-vous ?

les 52 semaines suivant la première année de maladie (semaines 53 à 104). À ce moment, une deuxième exonération (aucune cotisation) s'appliquera au niveau de vos assurances SSQ. Vous continuerez donc à être couvert par vos assurances.

## Mais qu'en est-il lors du retour au travail ?

Premièrement, sachez qu'il est possible de faire un retour progressif allant jusqu'à douze semaines (ou plus, si la Commission y consent) dans la mesure où vous vous êtes absenté pour une période d'au moins trois mois.

En cas de refus d'un retour progressif de la part de la Commission, vous pouvez contacter la conseillère à la sécurité sociale au bureau du Syndicat. Chaque cas étant unique, il est préférable de vous renseigner si vous avez des interrogations.

Vous devez également savoir que lors d'un retour au travail, la période d'invalidité ne prend pas automatiquement fin.

En effet, la convention nationale prévoit que lors d'une invalidité de plus de trois mois, il doit s'écouler une période de 34 jours continus de travail avant que l'invalidité soit consolidée (elle l'est à la 35<sup>e</sup> journée). Ainsi, toute absence en lien avec la maladie d'origine (par exemple : rendez-vous avec le psychologue, suivi médical, etc.) sera couverte par l'assurance-salaire et ne devra pas être déduite de votre banque de congés de maladie !

Pour les invalidités de moins de trois mois, on parle alors de sept jours continus de travail.

Si vous croyez que votre banque de journées de maladie est injustement amputée lors d'un retour d'invalidité, ou pour toutes autres questions concernant votre invalidité, contactez Madame Isabelle Bolla, conseillère à la sécurité sociale au bureau du Syndicat.

## RAPPEL

### Rencontre d'information sur les droits parentaux



Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ?

Inscrivez-vous à la rencontre sur les droits parentaux qui se tiendra le lundi 26 novembre 2018 à 16 h, au bureau de Saint-Hubert.

Faites vite ! Cette soirée est toujours très populaire et le nombre de places est limité. Détails et inscription à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), sous l'onglet « Inscriptions ».

## Guignolée des femmes Pourquoi contribuer ?

Parce que chaque année, un grand nombre de femmes sont forcées de quitter leur domicile en catastrophe avec leurs enfants. Elles quittent pour mettre fin à la violence vécue, la peur au ventre, et se retrouvent en maison d'hébergement, avec presque rien.

Comme chaque année, le Syndicat de Champlain sollicite votre contribution pour faire don de biens essentiels à leur hygiène personnelle : savon, shampoing, déodorant, serviettes sanitaires, couches pour bébé, etc.

Vous pouvez commencer à rassembler vos dons. Les détails de la collecte et les affiches ont été acheminés dans vos milieux dans le courrier syndical de la semaine dernière. Les dons recueillis seront acheminés au

Carrefour pour Elle (Longueuil) et à L'Accueil pour Elle (Valleyfield).

Merci de votre grande générosité ! Merci pour *elles*.

« Vos dons sont une aide directe pour les femmes qui arrivent chez nous en catastrophe, avec le strict minimum. Ces produits sont une petite part de dignité et c'est important. Merci de continuer à donner généreusement ! », insiste Marie-Claude Gareau, directrice générale de L'Accueil pour Elle à Valleyfield.

Vous aimeriez en savoir plus ? Nous vous proposons la lecture de notre entrevue avec Marie-Claude Gareau, disponible sur notre site Internet à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Le comité des femmes

## GUIGNOLÉE DES FEMMES

Le comité des femmes du Syndicat de Champlain



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Les articles non signés sont de Maude Messier ([mmessier@syndicatdechamplain.com](mailto:mmessier@syndicatdechamplain.com))